

ACCEPTÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à la salle multi de l'édifice Marcel-Simoneau du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, **le mardi 30 août 2022 à 17 h 30.**

Présences : Mmes Katerine Roy, présidente, Valérie Gagnon, vice-présidente, MM. Philippe Grenier, Étienne Paradis et Jean-François Paradis, membres parents; Mmes Anny Bélanger, Lynda Lamoureux, Claudie Potvin, Annie Léveillé et M. Patrick Gauthier, membres du personnel; Mmes Marie-Victoria Dorimain, Rachel Quirion, MM. Marc-Antoine Rouillard, Frank Meunier et Olivier Roberge, membres de la communauté; Mme Viviane Guimond, représentante du personnel d'encadrement sans droit de vote; MM. Sylvain Racette, directeur général, Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration et Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, MM. Donald Landry, secrétaire général et Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

1.0 Séance de travail (privée)

Quorum de la séance

Le quorum est constaté à 18 h 45.

2.0 Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts

Mme Katerine Roy, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 28 juin 2022

CA 2022-078

Attendu que le procès-verbal a été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de M. Jean-François Paradis, le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 28 juin 2022 a été unanimement approuvé et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

4.0 Adoption de l'ordre du jour

CA 2022-079

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 30 août 2022.

5.0 Engagement et déclaration d'intérêts annuelle des membres du CA

M. Landry, secrétaire général, présente aux membres du Conseil d'administration les formulaires concernant leur engagement et leur déclaration d'intérêts annuelle.

6.0 Cueillette d'intérêts pour les comités du CA pour les nominations en octobre

Les membres du Conseil d'administration seront invités à faire connaître par un formulaire en ligne leur intérêt à participer aux différents comités :

- Comité de gouvernance et d'éthique;
- Comité de vérification;
- Comité des ressources humaines.
- Comité de révision de décision
- Comité consultatif de transport

Les nominations sur les différents comités seront proposées lors de la séance du 18 octobre.

7.0 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie – Nomination des membres

CA 2022-080

Attendu qu'en vertu de l'article 26 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie doit être formé au sein du centre de services scolaire;

Attendu que ce comité a pour mandat d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant le comportement d'un administrateur susceptible de contrevenir au règlement;

Attendu que le comité doit être formé de trois membres possédant une expérience, une expertise ou un intérêt marqué soit en matière d'éducation, notamment, mais sans s'y limiter un ancien commissaire ou ancien administrateur scolaire, soit en matière de déontologie et d'éthique;

Attendu qu'à la date de leur nomination et pendant leur mandat, les membres du comité d'enquête ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci;

Attendu l'intérêt pour les centres de services scolaires de la Région-de-Sherbrooke, des Sommets, des Hauts-Cantons et du Val-des-Cerfs de procéder conjointement à la sélection des membres du comité;

Attendu que les candidatures reçues par suite des affichages et les démarches d'évaluation de celles-ci effectuées par un comité composé des présidents des comités de gouvernance et d'éthique des quatre centres de services scolaires;

Attendu que conformément au règlement, la nomination des membres du comité doit être faite par suite du vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration.

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu :

De nommer à titre de membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie :

- Me Madeleine Lemieux, avocate ayant une expertise en matière de déontologie et d'éthique;
- Violaine Franchomme-Fossé, ancienne membre du conseil d'administration du CSSRS;
- André Barrette, intérêt marqué pour l'éducation.

De fixer la durée du mandat des membres du comité d'enquête à 5 ans.

8.0 Institution d'un régime d'emprunts pour la somme maximale de 25 750 000 \$

CA 2022-081

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 25 750 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Attendu que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022.

Sur la proposition de M. Olivier Roberge, il est unanimement résolu :

1. Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 25 750 000 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La direction générale; ou

La direction générale adjointe à l'administration; ou

La direction du Service des ressources financières et du transport scolaire; de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Le tout selon le dossier 4-56-016 soumis à la séance et faisant partie des présentes.

9.0 Présentation du projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 et projet de planification des besoins d'espace 2022-2027 aux fins de consultation

CA 2022-082

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) précise à l'article 211 que « chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles ».

Nouveau : la LIP précise également à l'article 272.3 que « chaque année scolaire, le centre de services scolaire transmet aux municipalités locales et aux municipalités

régionales de comté (MRC) dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien une prévision de ses besoins d'espace conforme au règlement du ministre ».

Après son adoption par le CA, le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 doit être soumis, pour consultation, auprès des établissements du CSSRS, ainsi qu'auprès de 6 municipalités et de 4 MRC. Il est par la suite acheminé au ministère de l'Éducation.

Nouveau : après son adoption par le CA, le projet de planification des besoins d'espace 2022-2027 est soumis, pour avis, auprès de 2 municipalités. Il est par la suite acheminé, pour approbation, au ministre de l'Éducation.

À la suite de son adoption par le CA, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 permet de délivrer les actes d'établissements aux écoles et aux centres. Une école ou un centre acquiert son existence par son acte d'établissement délivré par le CSSRS. Cet acte détermine les principaux attributs de l'établissement, son nom, son adresse ainsi que l'ordre ou les ordres d'enseignement qui y sont dispensés. Il détermine également les locaux et immeubles que le Centre de services scolaire met à la disposition de l'établissement. Il est donc important de délivrer, chaque année, des actes d'établissement contenant les bonnes informations.

À la date de son approbation par le ministre de l'Éducation, la planification des besoins d'espaces 2022-2027 rend la cession de terrain des municipalités en faveur du CSSRS obligatoire à l'intérieur d'un délai de deux ans.

Le SRMTI recommande au CA d'adopter le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 et le projet de planification des besoins d'espace 2022-2027.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu les propositions du projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 et du projet de planification des besoins d'espace 2022-2027 soumises par le SRMTI;

Attendu l'importance de la délivrance des actes d'établissements pour les écoles et les centres;

Attendu l'importance de la mise en branle du processus de cession de terrains des municipalités en faveur du CSSRS pour l'arrimage des futures constructions;

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu de procéder à l'adoption du projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 et du projet de planification des besoins d'espace 2022-2027 lors de la prochaine séance publique du CA, le 30 août prochain.

Huis clos

Il est proposé par M. Étienne Paradis de poursuivre la séance à huis clos.

Fin du huis clos

Il est proposé par M. Marc-Antoine Rouillard de retourner en séance publique.

10.0 Demandes de révision de décision

- a) **Demande de révision de décision concernant le transfert administratif d'un élève de l'école du Boisjoli dont le code permanent se termine par 87 521 209 à l'école du Boisé-Fabi**

CA 2022-083

Attendu le dépassement en 5e année de la capacité d'accueil de l'école du Boisjoli ce qui implique impérativement un déplacement d'élève (avec transport scolaire si nécessaire);

Attendu la demande de révision formulée par le parent d'un élève concernant son transfert administratif de l'école du Boisjoli et dont le code permanent se termine par 87 521 209;

Attendu que le Comité d'audition des demandes de révision de décision a permis au parent de faire valoir son point de vue et ses préoccupations, lors d'une rencontre tenue le lundi 22 août 2022;

Attendu que le Comité d'audition des demandes de révision de décision a permis à la direction de l'école du Boisjoli de faire valoir son point de vue et son application des critères établis, lors d'une rencontre tenue le lundi 22 août 2022;

Attendu la *Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves* (CSSRS-POL-2021-02) dans les écoles primaires et secondaires et l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Attendu qu'il a été démontré l'application équitable par la direction de l'école des critères prévus quant aux transferts administratifs à la suite du dépassement de la capacité d'accueil dans un niveau scolaire d'une école;

Attendu la recommandation unanime du comité de révision de décision de maintenir la décision de transfert.

Sur la proposition de Mme Lynda Lamoureux, il est unanimement résolu de maintenir la décision de transfert de l'élève pour le motif de surcapacité d'accueil de l'école du Boisjoli.

M. Étienne Paradis s'est retiré pour les délibérations et le vote sur la proposition.

b) Demande de révision de décision concernant le transfert administratif d'un élève de l'école Brébeuf dont le code permanent se termine par 81 521 409 à l'école de Carillon

CA 2022-084

Attendu le dépassement en 3e année de la capacité d'accueil de l'école Brébeuf ce qui implique impérativement un déplacement d'élève (avec transport scolaire si nécessaire);

Attendu la demande de révision formulée par le parent d'un élève concernant son transfert administratif de l'école Brébeuf et dont le code permanent se termine par 81 521 409;

Attendu que le Comité d'audition des demandes de révision de décision a permis au parent de faire valoir son point de vue et ses préoccupations, lors d'une rencontre tenue le mardi 23 août 2022;

Attendu que le Comité d'audition des demandes de révision de décision a permis à la direction de l'école Brébeuf de faire valoir son point de vue et son application des critères établis, lors d'une rencontre tenue le mardi 23 août 2022;

Attendu la *Politique relative aux critères d'admission et d'inscription des élèves* (CSSRS-POL-2021-02) dans les écoles primaires et secondaires et l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Attendu qu'il a été démontré l'application équitable par la direction de l'école des critères prévus quant aux transferts administratifs à la suite du dépassement de la capacité d'accueil dans un niveau scolaire d'une école;

Attendu la recommandation unanime du comité de révision de décision de maintenir la décision de transfert.

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu de maintenir la décision de transfert de l'élève pour le motif de surcapacité d'accueil de l'école Brébeuf.

c) **Demande de révision d'une décision concernant le classement d'un élève dont la fin du code permanent se termine par 78 070 509 à l'école de la Montée, pavillon Le Ber**

CA 2022-085

Attendu que les parents de l'élève, dont le code permanent se termine par 78 070 509, contestent la décision de classement de l'élève dans un point de service avec intégration au pavillon Le Ber de l'école de la Montée, malgré ses difficultés scolaires;

Attendu l'analyse de l'historique du dossier scolaire de l'élève en lien avec ses besoins et capacités faite par la direction de l'école concernée et la direction des services éducatifs;

Attendu ses difficultés importantes en contexte de stage en FMS lors de la dernière année scolaire;

Attendu les arguments et les motifs soulevés par les parents pour appuyer leur demande de promouvoir leur enfant en PréDep malgré ses difficultés et ses limites;

Attendu l'audition des parties au Comité de révision de décision le mercredi 24 août 2022;

Attendu les encadrements que l'on retrouve dans notre *Politique de l'adaptation scolaire – secteur jeune* (CSRS-POL-2019-02) en lien avec les encadrements du Ministère (loi, régime pédagogique et instruction annuelle);

Attendu la recommandation unanime du comité de révision de décision de maintenir la décision de classement en point de service avec intégration.

Sur la proposition de M. Jean-François Paradis, il est unanimement résolu :

- De maintenir la décision de classement en point de service avec intégration au pavillon le Ber de l'école de la Montée;
- De demander à la direction de l'école que le plan d'intervention, tenant compte des besoins et capacités de l'élève, soit mis à jour dans les plus brefs délais. Un processus de suivi et d'accompagnement dans son cheminement adapté sera également maintenu pour l'aider dans sa réussite et son cheminement personnel.

Mme Valérie Gagnon s'est retirée pour les délibérations et le vote sur la proposition.

d) **Demande de révision d'une décision concernant une élève dont la fin du code permanent se termine par 65 090 906 au pavillon Mitchell de l'école Mitchell-Montcalm**

CA 2022-086

Attendu que les parents de l'élève, dont le code permanent se termine par 65 090 906, contestent la décision de classement de l'élève en reprise de 1^{re} secondaire au pavillon Mitchell de l'école Mitchell-Montcalm malgré ses échecs scolaires;

Attendu l'analyse de l'historique du dossier scolaire de l'élève faite par la direction de l'école concernée;

Attendu ses difficultés et ses nombreux échecs dans plusieurs matières depuis le primaire et lors de la dernière année;

Attendu les arguments et les motifs soulevés par les parents pour appuyer leur demande de promouvoir leur enfant en 2e secondaire malgré ses échecs;

Attendu l'audition des parties au Comité de révision de décision le mercredi 24 août 2022;

Attendu les encadrements que l'on retrouve dans les normes et modalités des apprentissages ainsi que les règles de passage et de classement de l'école, du CSSRS et du Ministère (régime pédagogique et instruction annuelle);

Attendu la recommandation unanime du comité de révision de décision de maintenir la décision de classement en première secondaire.

Sur la proposition de M. Marc-Antoine Rouillard, il est unanimement résolu :

- De maintenir la décision de reprise de 1re secondaire au pavillon Mitchell de l'école Mitchell-Montcalm;
- De demander à la direction de l'école que le plan d'intervention tenant compte des besoins et capacités de l'élève soit établi dans les plus brefs délais. Un processus de suivi et d'accompagnement sera également offert pour l'aider dans sa réussite et son cheminement personnel.

11.0 Parole du public et suivi

Il n'y a pas de question du public et pas de suivi à ce propos.

12.0 Présentation du calendrier des travaux du CA pour l'année scolaire 2022-2023

M. Sylvain Racette, directeur général, présente le calendrier des travaux du CA pour l'année scolaire 2022-2023.

13.0 Informations de l'équipe de la Direction générale

- A) M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint aux affaires administratives, fait le point sur différents dossiers à caractère administratif (soutien à la mission). Volet administratif : budget, lecteurs CO2 et transport scolaire;
- B) Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, fait le point sur différents dossiers à caractère administratif (mission). Volet éducatif : COVID et organisation scolaire en lien avec les effectifs scolaires;
- C) M. Sylvain Racette, directeur général, procède à la reddition de comptes des décisions du directeur général pour la période du 17 juin au 18 août 2022. Il présente également un résumé des enjeux de la rentrée : ressources humaines, classes modulaires et engagements électoraux.

14.0 Avis de présentation d'un projet de nouvelle Politique d'acquisition et lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction et ceux en matière de technologies de l'information

Ce point sera traité lors de la séance ajournée au 20 septembre prochain.

15.0 Adoption des prévisions budgétaires, pour les dépenses de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'exercice financier 2022-2023

Ce point sera traité lors de la séance ajournée au 20 septembre prochain.

16.0 Parole des membres du CA

Les membres du CA sont invités à prendre la parole quelques minutes.

17.0 Levée de l'assemblée

À 21 h 20, sur la proposition de Olivier Roberge, il est unanimement résolu de lever la séance.

18.0 Évaluation de la rencontre par les membres du CA

À la suite de la levée de l'assemblée, les membres du CA font l'évaluation de la rencontre en privé.

**Katerine Roy,
Présidente**

**Donald Landry,
Secrétaire général**